



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021 A 20 H 30**

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Finances :
  - ↳ subventions aux associations,
  - ↳ subventions associations location de salles,
  - ↳ décision modificative n°2 budget principal,
  - ↳ camping : tarif mensuel location garage mort,
- ⇒ Urbanisme :
  - ↳ révision du PLU,
  - ↳ convention SAFER pour biens vacants et sans maître,
- ⇒ Ressources humaines :
  - ↳ création d'un poste d'agent de maîtrise (promotion interne 2021),
  - ↳ RIFSEEP,
- ⇒ Location au CCAS de la maison Malaval,
- ⇒ Mise en place de la taxe de séjour par la CCALCT,
- ⇒ Recensement de la population 2022 : désignation coordonnateur communal,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 28 juin et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Claire CORDESSE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE, Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Christian MOLANDRE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX,

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 3 juin 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- prolongation emploi saisonnier pour le service technique,
- projet « bien vieillir en pays chanacois ».

⇒ Accord du conseil municipal.

## **FINANCES :**

### **SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2021\_084*

En complément de la délibération du 3 juin 20210, Madame Catherine Boutin, adjointe au Maire, propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement à une association ayant déposé sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

⇒ Détours du Monde ( <i>festival</i> ) .....	5 800,00 €
⇒ Détours du Monde ( <i>éducation artistique et culturelle</i> ).....	500,00 €
⇒ Détours du Monde ( <i>accueil en résidence de création</i> ) .....	<u>1 000,00 €</u>
	7 300,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES**

*Délibération n° 2021\_085*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Mende une délibération listant nominativement les associations concernées est nécessaire à chaque versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 19 mars 2021 au 3 juillet 2021, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Détours du Monde	250 €	31/5 au 6/6/21	Résidence Villard
	250 €		

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)**

*Délibération n° 2021\_086*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

⇒ 2313/123.....réparations bâtiments communaux .....	- 5700.00 €
⇒ 2313/420.....aménagement du bassin aquatique.....	5700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

### **CAMPING - TARIF MENSUEL LOCATION GARAGE MORT**

*Délibération n° 2021\_087*

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis 2016 au camping de Chanac, à savoir :

Prestations	tarifs TTC			
	journaliers		mensuels	
	hors saison *	saison **	hors saison *	saison **
forfait 2 pers. (+ véhicules)	13,50 €	16,00 €	295 €	365 €
forfait 1 pers. (+ véhicule)	11,00 €	12,50 €	225 €	267 €
forfait camping car (1 et 2 pers.)	15,50 €	18,50 €		
personnes sup. (+ de 7 ans)	4,00 €	5,00 €		
enfant (- de 7 ans)	2,00 €	3,00 €		
animaux	2,00 €	2,00 €		
garage mort	3,00 €	6,50 €		
jeton lave-linge	4,00 €	4,00 €		
jeton lave-linge + lessive	5,00 €	5,00 €		
* hors saison : avril, mai, juin et septembre				
** saison : juillet et août				

ainsi que les conditions :

- caution de 100 € demandée à l'arrivée,
- nombre limite de personnes par emplacement : 6
- nombre limite de caravane par emplacement : 1
- nombre limite de tente par emplacement : 1
- possibilité : 1 tente + 1 caravane
- camping interdit aux caravanes 2 essieux et aux véhicules utilitaires
- les emplacements doivent être libérés avant midi.

Il propose à l'assemblée d'établir un tarif mensuel pour « garage mort ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 50 € le tarif mensuel unique pour garage mort.

## **URBANISME :**

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHANAC**

*Délibération n° 2021\_088*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L.103-2 au L.103-6 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Chanac, en date des 02 mars 2017 et 20 octobre 2020, refusant le transfert de la compétence «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 24 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Chanac en date du 03 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanac.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la commune «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit

porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire de Chanac explique que le présent projet de révision allégée n°1 porte sur un travail d'évaluation des zones agricoles constructibles, sur l'intégration du projet de restauration dans des conteneurs maritimes, sur la rectification du zonage de la parcelle A1609 classée en zone AA, pour la classer en zone UX, le déplacement et la création d'emplacements réservés.

Monsieur le Maire, explique que ces évolutions feront l'objet d'une analyse environnementale fine, dans le cadre notamment de l'examen au cas par cas, auprès des services de la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de Chanac avec pour objectifs :

1. d'évaluer les zones agricoles constructibles,
2. d'intégrer un projet de restauration dans des conteneurs maritimes,
3. de rectifier le classement de la parcelle A1609,
4. de déplacer et/ou créer des emplacements réservés.

D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- diffusion dans un journal communal ;
- mise à disposition d'un registre de concertation ;
- diffusion sur le site internet de la Commune.

DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée n°1 du PLU de Chanac ;

D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée n°1 du PLU au budget de l'exercice considéré ;

D'ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- aux Président(e)s du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Président(e)s de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC FCA- LES CLES FONCIERES ET LA SAFER OCCITANIE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE D'INTEGRATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (BVSM) AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

*Délibération n° 2021\_089*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec le bureau d'études FCA- les clés foncières et la Safer Occitanie.

La Safer a contacté la commune pour présenter la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître du territoire au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, le Département s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50%. Pour la commune de Chanac, la partie subventionnable s'élève à 1 500 € (soit 750 € subventionnés) auxquels s'ajoutent 250 € non subventionnables (frais FCA).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clé foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser la demande d'aide financière auprès du Département.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (PROMOTION INTERNE 2021)**

*Délibération n° 2021\_090*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 2 juin 2021, informant de l'inscription sur liste d'aptitude avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 de Madame Fabiola Bargallo,

Considérant la nécessité de remplacer un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles par un emploi d'agent de maîtrise pour permettre la promotion interne de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, permanent à temps complet (35 heures),

↳ la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet (35 heures).

↳ l'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

↳ l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer à compter du 01/08/2021 un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet (35 heures).

- de supprimer à compter du 01/08/2021 d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, permanent à temps complet (35 heures),

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **RIFSEEP**

*Délibération n° 2021\_091*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 19 décembre 2016 et 29 juillet 2019 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Il propose d'étendre ce dispositif, selon les mêmes modalités, à de nouveaux cadres d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du RIFSEEP dans les cadres d'emplois suivants:

### **Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal annuel IFSE en €</b>
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction/Chef de service	17 480
	Groupe 2	Chef de service/encadrant	16 015
	Groupe 3	Coordination, pilotage	14 650
Educateur des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de service	17 480
	Groupe 2	Encadrement	16 015
	Groupe 3	Exécution	14 650

### **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal annuel CIA en €</b>
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction/Chef de service	2 380
	Groupe 2	Chef de service/encadrant	2 185
	Groupe 3	Coordination, pilotage	1 995
Educateur des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de service	2 380
	Groupe 2	Encadrement	2 185
	Groupe 3	Exécution	1 995

### **LOCATION AU CCAS DE L'ANCIENNE MAISON MALAVAL**

*Délibération n° 2021\_092*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la maison Malaval, située rue des Aires.

Il précise dans le cadre du projet de création d'une résidence autonomie, que la commune restera propriétaire des bâtiments mais que la gestion de cette nouvelle structure sera confiée au CCAS.

A cet effet, il expose qu'il conviendra de conclure une convention entre la commune et le CCAS et précise que la redevance due par le CCAS sera calculée en tenant compte du prix d'achat et du coût résiduel de l'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le principe d'une location de cet immeuble au CCAS.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour conclure les termes de cette location.

## **TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Délibération n° 2021\_093*

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a délibéré en date du 20 mai 2021 sur l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nécessaire au développement touristique de son territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Il précise que les communes ayant déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la taxe de séjour à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

PREND NOTE que dans le cadre de ce transfert, la communauté de communes s'engage à compenser financièrement sur la base de 500 €/mois soit 6000 €/an, une partie des dépenses communales liées aux locaux mis à disposition de l'office de tourisme.

PRECISE que cette délibération rend sans objet et annule la délibération 2021\_069 du 3 juin 2021 fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

*Délibération n° 2021\_094*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Il indique qu'il est nécessaire de désigner dès à présent un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE :

- Valérie Augade en qualité de coordonnateur communal,
- Lilian Martinez en qualité de coordonnateur communal suppléant.

PRECISE que ces nominations feront l'objet d'un arrêté municipal.

## **REMBOURSEMENT D'UN LOCATAIRE POUR INTERVENTION EDF**

*Délibération n° 2021\_095*

Monsieur le Maire indique que suite à un quiproquo avec un locataire de la résidence Les Lavandières concernant la gestion du compteur d'électricité, une intervention d'un technicien EDF en urgence a été nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement à Monsieur Guistel et Madame Favre des frais de cette intervention s'élevant à 149,18 €.

## **PROLONGATION EMPLOI SAISONNIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

*Délibération n° 2021\_096*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020\_128 du 17 décembre 2020 créant les emplois saisonniers 2021 et notamment, pour les services techniques, l'emploi d'un adjoint technique du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet. Il propose de prolonger cet emploi jusqu'au 13 août 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de créer, pour le service technique, un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 13 août 2021.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 354, indice majoré 332).

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer le contrat à durée déterminée correspondant.

## **PROJET « BIEN VIEILLIR EN PAYS CHANACOIS » - COFINANCEMENT**

*Délibération n° 2021\_097*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chanac ainsi que le CCAS s'attachent à initier le développement d'un projet d'accompagnement des aînés et aidants sur le bassin de vie chanacois.

Ce projet, présenté en Conseil Municipal et Conseil Administratif du CCAS vise, sur notre territoire, à développer et coordonner l'offre de services et de soins pour les aînés et les aidants.

Ambitieux et novateur ce dernier répond aux préconisations des politiques publiques de ce secteur. Il vise à proposer aux usagers le maximum de solutions de proximité qui répondent à leurs besoins et aspirations (activités de prévention de la perte d'autonomie, hébergement temporaire ou séquentiel, accueil de jour, de nuit, d'urgence, hébergement en EHPAD, en résidence autonomie...et un programme d'aide et de soutien aux aidants).

Le 05 juillet 2021, une association chanacoise nommée ADOSSAA (Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et Aidants) du pays chanacois a été créée. Cette association s'est donné pour objectifs de conduire un projet correspondant aux orientations de notre collectivité.

Aussi afin de soutenir son action et financer une quote-part du poste de chargé de projet monsieur le Maire propose que la commune octroie une subvention à l'ADOSSAA du pays chanacois ; le plan de financement présenté par cette association est le suivant :

Plan de financement :

	RESSOURCES	EMPLOIS
Coût mission du chargé(e) de projet pour 2022		60 000 €
LEADER (64%)	38 400 €	
Commune (16%)	9 600 €	
Autofinancement (20%)	12 000 €	
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le cofinancement tel que proposé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- proposition d'achat d'un compteur électrique avec câble pour alimenter en électricité le marché des producteurs du vendredi soir à la gare. Cet équipement pourra également servir pour d'autres manifestations. Le conseil municipal charge Manuel Pages de réaliser cette acquisition.
- Monsieur Molandre indique que la clôture du jardin du presbytère de Chanac, coté RD, va être réalisée avant le 31 juillet avec une grille simple torsadée galvanisée.

- Cérémonie 13 juillet : rappel du déroulé de la cérémonie, Monsieur le Maire sera représentée par Florence Fernandez, 1<sup>ère</sup> adjointe. Catherine Boutin est chargée de son organisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 14 mn.**